Association « Ranimons la cascade ! »
C/°M. Bernard Gauvain
rue du Bourg
12 330 Salles-la-Source
Tél : 06 84 32 99 79
173 « J'aime » sur Facebook
965 signataires pétition

Salles-la-Source, le 14 juin 2015

Objet : demande de CODOA intégral de la SHVSS (12)
Lettre recommandée avec AR

à Monsieur le Président du Directoire
d'ERDF
A l'attention de Monsieur Eric Marsal
22 boulevard de la Marquette
BP 20301
31003 TOULOUSE Cédex 6

Monsieur,

Par courrier du 22 mai 2015, vous répondez à ma demande de CODOA (Certificat Ouvrant droit à l'Obligation de l'Électricité) du 7 mai 2015 et je vous en remercie.

Vous m'écrivez qu' ERDF n'est en principe pas l'interlocuteur en mesure de communiquer ce type de document qui relève du champ d'activité d'EDF Obligation d'Achat.

Je note donc que **vous contestez la position de la CADA** qui a estimé que c'était bien ERDF qui était l'interlocuteur à solliciter.

Cependant vous me transmettez ce document « afin de dénouer au mieux cette affaire » ce dont je vous suis gré.

Toutefois vous avez choisi d'occulter certains éléments du contrat et notamment le montant des diverses puissances qui figurent dans le CODOA, qui sont à peu près les seuls éléments spécifiques de cet imprimé type, précisément ceux que nous recherchons.

Vous argumentez cette occultation à partir de votre interprétation du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001, **en contestant une nouvelle fois l'avis de la CADA,** qui précisait dans son avis, s'appuyant sur ce même décret, que *« le certificat sollicité ne comprend, par lui-même, aucune information d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination »*.

Je me permets donc une nouvelle fois de **vous demander de m'adresser le CODOA intégral** tel l'avis de la CADA nous conforte à le faire.

Par ailleurs, j'ai pris également bonne note **qu'il n'y pas eu de CODOA signé après la fin de la concession, qui s'achevait le 31 décembre 2005**, alors même que la Sté Hydroélectrique n'était plus autorisée à produire que « selon ses droits fondés en titre » (530 kW), alors que tout montre dans sa comptabilité qu'elle a continué, de 2006 à 2012, à vendre et à distribuer dans votre réseau, selon ses droits antérieurs, de l'électricité donc **illégalement**.

Je tiens ces informations à destination du Procureur de la République et je tenais à ce que vous en soyez informé.

Vous remerciant d'avance de tout mettre en œuvre pour une prompte réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration,
Bernard Gauvain,
Président de « Ranimons la cascade ! »

Copie pour information à la CADA